



Régimes de retraite

PRATIQUE RECOMMANDÉE PAR LA GFOA

FINANCEMENT DES SYSTÈMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (MAI 2003)

Contexte

L'objectif financier fondamental d'un système de retraite des fonctionnaires est d'établir et de recevoir des cotisations qui, en terme de pourcentage de la masse salariale des membres actifs, seront réparties similairement d'une génération à l'autre selon l'ensemble des avantages sociaux offerts par le régime. Cet objectif comporte des principes de comptabilité d'exercice qui exigent que le coût total des services aux employés soit reconnu durant la période pendant laquelle ces services sont rendus. La méthode de répartition des cotisations utilisée pour le financement d'un régime de pension vise à déterminer le coût des pensions pour les exercices appropriés.

Recommandation

La GFOA recommande que les fonctionnaires s'assurent que les avantages promis sont évalués de façon appropriée puis transmis conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires (ICA) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), et qu'ils veillent à ce que les cotisations requises actuariellement soient versées au régime de pension. Dans la poursuite de ces objectifs, les fonctionnaires responsables des régimes de pension devraient, au minimum, adopter ces pratiques recommandées :

1. Une évaluation actuarielle devrait être élaborée au moins tous les trois ans par un actuaire qualifié, conformément aux principes et aux procédures établis par l'ICA. L'évaluation devrait être élaborée à l'aide de méthodes de financement et d'hypothèses adoptées à la suite de discussions avec l'actuaire et elle devrait être conforme aux exigences de l'ICA et du CCSP.
2. Établir une période d'amortissement des déficits actuariels conforme aux paramètres établis par les règlements fédéraux et provinciaux.
3. S'assurer que les cotisations requises actuariellement sont versées au régime de pension au moment opportun. Les réductions et les reports de cotisations enfreignent l'un des principes de base du financement réparti selon le pourcentage de la masse salariale et constituent une menace réelle pour le financement responsable.
4. Une étude sur l'expérience actuarielle doit être menée au moins une fois tous les cinq ans.

5. Un examen des évaluations actuarielles du régime doit être effectué par un actuaire indépendant au moins une fois tous les dix ans. Le but d'un tel examen est de fournir une critique indépendante de la nature raisonnable des méthodes et des hypothèses actuarielles utilisées, et des cotisations et des obligations calculées actuariellement.

6. Élaborer et distribuer à grande échelle un rapport financier annuel détaillé qui couvre les activités relatives au régime de pension et transmettre de l'information sommaire à tous les participants du régime. Le rapport financier annuel détaillé devrait être élaboré en suivant les directives fournies par la GFOA sur l'élaboration d'un tel rapport portant sur le système de retraite des fonctionnaires.

Références

- PAM, Robert. *A Guide for Selecting Pension Actuarial Consultants: Writing RFPs and Evaluating Proposals*, GFOA, 1999.
- ROEDER, Richard G. *Financing Retirement System Benefits*, GFOA, 1987.